



Berne, le 6 juillet 2016

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Révision de la loi sur le contrat d'assurance: ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 6 juillet 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le **27 octobre 2016**.

Créée il y a plus de cent ans, la LCA, qui règle les relations entre les assurances et leur clientèle, ne répond plus aux exigences et aux besoins d'une loi moderne. Certaines modifications ponctuelles ou prioritaires ont déjà été apportées lors de la révision partielle de 2006. La révision partielle proposée aujourd'hui permet quant à elle d'adapter certains points du droit du contrat d'assurance au contexte et aux besoins actuels concernant une couverture d'assurance raisonnable et réalisable.

Le projet de loi présenté met en œuvre les requêtes formulées par le Parlement lors de son rejet de la révision totale de la LCA, car il reprend les modifications exigées en matière de droit de révocation, de couverture provisoire en cas de prescription, de droit de résiliation et de grands risques. Il tient aussi largement compte des exigences du commerce électronique en assouplissant les règles concernant la forme des communications. De plus, quelques adaptations de moindre portée qui se sont révélées opportunes au cours des travaux ont été effectuées. La principale requête du Parlement, à savoir conserver les dispositions ayant fait leurs preuves, a été respectée. Formellement, la LCA s'est dotée d'une structure plus claire grâce à l'introduction de titres de section. Bien que cela ait nécessité de déplacer certaines dispositions isolées, la lisibilité de la loi s'est, dans l'ensemble, sensiblement accrue.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation, en particulier des commentaires que contient le rapport explicatif, puis à nous faire parvenir votre avis sur la révision proposée.

Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante:  
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Veillez adresser votre avis par courrier au **Département fédéral des finances, Service juridique du DFF, Bernerhof, 3003 Berne**, ou par e-mail à:

[regulierung@gs-efd.admin.ch](mailto:regulierung@gs-efd.admin.ch)

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Par conséquent, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (une version Word et une version PDF de votre document), à l'adresse électronique indiquée plus haut.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer  
Conseiller fédéral